Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260709-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 6 juillet 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS (à compter du point 2026.07.01), Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Philippe BONNEAU (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Rozenn COROLLER (procuration à Sébastien COQUELIN)
Céline THEUREAU (procuration à Jean-François COLAS)
Astrid TRUCAS (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Stéphane LENFANT (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.07.09 - INTERCOMMUNALITE – Finances - Convention de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif entre le Pays de Châteaugiron communauté et la ville de Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Estelle DOMINAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 relatifs à la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences ;
Vu la délibération n°2024-05-07 du Conseil municipal en date du 13 mai 2024 actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant que le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Pays de Châteaugiron Communauté implique la mise à disposition de plein droit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son exercice ;
Considérant que ces biens sont mis à disposition à titre gratuit et sans transfert de propriété, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes membres ont arrêté le principe du transfert des soldes des budgets annexes « assainissement collectif » vers le budget annexe communautaire, conformément à la délibération susvisée ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260709-DE

Considérant que ce principe de transfert des résultats implique sa traduction opérationnelle dans les conventions de mise à disposition dont celle avec la ville de Noyal-sur-Vilaine (annexe), lesquelles en précisent les modalités administratives, financières et comptables, incluant notamment la valorisation des immobilisations, le transfert des emprunts et des subventions ainsi que les modalités de mise en œuvre du transfert des résultats des budgets annexes ;
Considérant que ces conventions organisent la substitution de la Communauté dans l'ensemble des droits et obligations des communes au titre de la compétence transférée et valent procès-verbal de mise à disposition au sens des exigences de la Direction générale des finances publiques, constituant le support des écritures comptables de transfert des immobilisations, des amortissements, des subventions et des emprunts associés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », conclue entre le Pays de Châteaugiron communauté et les communes membres dont Noyal-sur-Vilaine (jointe à la présente),
- **PREND** acte que la convention vaut procès-verbal de mise à disposition au sens des exigences de la Direction Générale des finances publiques et constitue le support des écritures comptables de transfert des immobilisations, amortissements, subventions et emprunts associés,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN